



**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
séance du Mardi 03 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, trois mars à vingt heure et trente minutes , le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le dix-huit février, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Bertrand FOPPA, Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Vanessa VIALETES.

Absents excusés : Flavie PIRON (pouvoir à Christine ROIG), Bertrand ALEXANDRE.

Secrétaire de séance : Didier BOURG

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	8	1	9

N°2026-03-03

7.1.3

Vote du Budget primitif 2026 avec reprise anticipé des résultats 2025 – Budget principal.

Vu la délibération n° 2023-08-064 du 5 septembre 2023, portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1490 du 14 décembre 2014 notamment l'article L.5217-10-4 ;

Vu l'article L.5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la transmission de la maquette budgétaire au 18 février 2026 ;

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ou du CFU,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement aux règles de gestion budgétaire, certaines modifications de crédits au sein du budget peuvent être

effectuées par décision de l'ordonnateur, dès lors que le Conseil municipal a autorisé la fongibilité des crédits au sein d'un même chapitre.

Cette fongibilité permet d'ajuster les crédits ouverts afin de faciliter l'exécution budgétaire, sans modifier l'équilibre global du budget.

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif 2026 du budget principal de la commune au vote

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

✓ **ADOpte** le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

Pour la section fonctionnement au niveau du chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	Prévision 2026
011 : Charges générales	92 600.79 €
012 : Charges de Personnel	69 214.12 €
014 : Atténuation de produits	0,00 €
65 : Charges de Gestion courantes	166 250.79 €
66 : Charges financières	6 471.12 €
042 : Opération d'ordre	640.85 €
67 : Charges exceptionnelles	0,00 €
023 : Virement à l'investissement	34 632.16 €
Total des dépenses	369 809.83 €
Recettes de Fonctionnement	Prévision 2026
002 : Excédent reporté	59 313.71 €
13 : Atténuations des Charges (personnel, Sécu)	0.00 €
70 : Produits des services	7 197.00 €
73 : Impôts et Taxes	176 318.40 €
74 : Dotations, subventions et Participations	107 592.32 €
75 : Revenus des Immeubles, produits divers	19 385.00 €
76 : Produits financiers	3.40 €
77 : Produits exceptionnels	0,00 €
042 : Opération d'ordre entre sections	0.00 €
Total des recettes	369 809.83 €

Pour la section investissement au niveau des opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT :

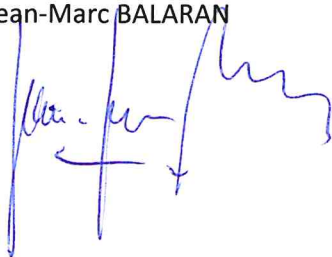
Dépenses d'Investissement	Prévision 2026
106 - Achat de matériel	2 200.00 €
119 - Travaux sur bâtiments communaux	42 934.72 €
121 – Travaux de voirie	15 000.00 €
130 – Aménagement espaces publics	6 248.00 €
136 - Plantations	3 000.00 €

137 – Travaux Eglise	0.00 €
141 – Révision PLU	17 126.82 €
142 – Aménagement urbanisme	0.00 €
144 – Constructions Logements	289 325.92 €
145 – Salle des fêtes	848 047.09 €
Opération d'Ordre	0.00 €
Opération Financière	133 571.18 €
Total des dépenses	1 357 453.73 €
Recettes d'Investissement	Prévision 2026
106 - Achat de matériel	0.00 €
119 - Travaux sur bâtiments communaux	0.00 €
121 – Travaux de voirie	11 322.17 €
130 – Aménagement espaces publics	0.00 €
136 - Plantations	0.00 €
137 – Travaux Eglise	0.00 €
141 – Révision PLU	0,00 €
142 – Aménagement urbanisme	0.00 €
144 – Constructions Logements	114 172.00 €
145- Salle Culturelle	336 000.00 €
Opération d'Ordre	640.85 €
Opération Financière	895 318.71€
Total des recettes	1 357 453.73 €

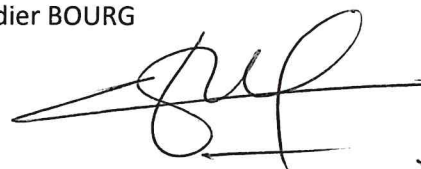
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein des sections fonctionnement et investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN



La Secrétaire de séance
Didier BOURG



Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 12/03/2026



ID : 081-218103265-20260303-D2026_03_03B-BF